

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 MARS 2026**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 13h30.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

1. Michel DESROSIERS

2. Elizabeth FEE

3. Danielle DUPRÉ
4.

5. Claude GENDRON

6. Andrew J PELLETIER

ABSENT(S) : Astrid DANGOISSE

FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier et Matthieu Simoneau Greffier-trésorier adjoint sont également présents conformément aux dispositions du Code Municipal.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Renonciation à l'avis de convocation

3. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

4. Nomination d'un membre au CCUP

5. Poste agent(e) vie communautaire - embauche

6. PIIA Supérieur – 45 rue Main (Transformation / modification du projet de restaurant italien)

7. PIIA Supérieur – 70 rue Main (Enseigne commerciale / Café du Pont)

8. Règlement 2026-787 amendant le règlement 2025-776 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026 – adoption

9. Résolution avisant la MRC de la conformité de certains règlements municipaux déjà conforme au schéma d'aménagement et de développement durable

10. Adoption de la politique MADA

11. Levée de l'assemblée

2026-03-12.76

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

De renoncer à l'avis de convocation.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

2026-03-12.77

4. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCUP

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 2024-752 – « Règlement*

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 MARS 2026**

constituant le comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine » prévoit la nomination de 6 membres résidents à son comité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été transmis à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures;

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

D'ACCEPTER la candidature de SYLVAIN VILLENEUVE et PHILIPPE LAPOINTE à titre de membre du CCUP pour une période de deux (2) ans à compter du 12 mars 2026.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

Mme Marcella Davis Gerrish quitte la rencontre à ce point.

2026-03-12.78

5. POSTE AGENT(E) VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE

ATTENDU QUE la Municipalité propose à ses résidents une programmation d'événements et d'activités récréatives, de loisirs et à vocation communautaire;

ATTENDU QUE le poste a été comblé par un contrat fournisseur en 2025 et que ce contrat est venu à échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu au budget les fonds pour ce poste afin de pourvoir aux tâches liées au loisirs et la vie communautaire ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Caitlyn Gerrish afin de combler le poste d'Agente vie communautaire;

QUE le directeur général, monsieur Benoit Tremblay soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail fixant les modalités d'emploi entendu entre les parties

QUE la dépense soit imputée au poste comptable prévu à cet effet.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

Mme Marcella Davis Gerrish réintègre la rencontre à ce point.

2026-03-12.79

6. PIIA SUPÉRIEUR – 45 RUE MAIN (TRANSFORMATION / MODIFICATION DU PROJET DE RESTAURANT ITALIEN)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCUP) a examiné la demande de modification architecturale du projet de bâtiment commercial situé au 45 rue Main (Restaurant italien Cielo) et a constaté que :

- les plans soumis ne sont pas suffisamment détaillés pour évaluer adéquatement l'intégration architecturale finale du bâtiment ;
- plusieurs éléments demeurent imprécis ou non confirmés, notamment les matériaux de revêtement, la configuration finale de la fenestration, la position des escaliers extérieurs et le traitement complet des façades visibles ;
- le projet se situe dans un secteur névralgique du noyau villageois et doit présenter une qualité architecturale exemplaire et durable ;
- la résolution du 2 février 2026 (2026-03-02.52) recommandait déjà de privilégier l'Option B pour les couleurs et matériaux (fenêtres blanches, portes blanches, structure de terrasse noire, façade avant blanche, corniche noire) et d'intégrer des éléments architecturaux complémentaires inspirés du bâtiment voisin (restaurant Pilsen), tout en déposant des plans détaillés pour permettre une recommandation complète du CCUP.

MOI, CLAUDE GENDRON, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 MARS 2026**

QUE le conseil municipal n'autorise pas la réalisation du projet tel que présenté à la rencontre du CCUP tenue le 11 mars 2026 ;

QUE le demandeur soit invité à déposer une version révisée incluant des élévations claires et en couleur, avec les matériaux et les choix de couleurs conformes à l'Option B décrit dans la résolution #2026-03-02.52 et aux recommandations du CCUP ;

QUE le projet soit soumis de nouveau au CCUP pour analyse et recommandation avant toute approbation finale par le conseil municipal.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-12.80

7. PIIA SUPÉRIEUR – 70 RUE MAIN (ENSEIGNE COMMERCIALE / CAFÉ DU PONT)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCUP) a examiné la demande d'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 70 rue Main (Café du Pont) ;

ATTENDU QUE le projet respecte l'objectif du PIIA sur les enseignes commerciales ;

ATTENTU QUE le CCUP recommande que l'enseigne soit maintenue en bon état et qu'une enseigne de remplacement soit prévue en cas de dégradation ou de décoloration du drapeau ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise l'installation de l'enseigne telle que présentée ;

QUE le propriétaire s'assure que l'enseigne demeure en bon état et prévoit une enseigne de remplacement en cas de dégradation du matériau ou de décoloration importante.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-03-12.81

8. RÈGLEMENT 2026-787 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-776
RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION DES
SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2026 -
ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du 2 février 2026 ;

ATTENDU QUE le règlement 2026-787 amendant le règlement 2025-776 régissant la taxe foncière et les taux de compensations des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026 a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, propose

QUE le règlement 2026-787 amendant le règlement 2025-776 régissant la taxe foncière et les taux de compensations des services afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2026 soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 MARS 2026

2026-03-12.82

9. RÈGLEMENT AVISANT LA MRC DE LA CONFORMITÉ DE CERTAINS
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉJÀ CONFORME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que le règlement 16-23 édictant le nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer qu'il n'y a pas à être modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, l'un ou l'autre des plans et règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en processus de modification du plan d'urbanisme n°01-431 et des règlements de PIIA n°00-424, de zonage n° 01-432, de lotissement n° 01-433, de construction n° 01-434, de permis et certificats n° 01-435 et de conditions d'émission de permis de construction n° 01-436 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement régissant la démolition d'immeubles n° 2022-641 en vigueur en date de la présente, est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures n° 2018-607 en vigueur en date de la présente, est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT que le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2008-524 en vigueur en date de la présente, est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le Conseil municipal, par la présente résolution, avise la MRC de Memphrémagog qu'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité du Village de North Hatley n'entend pas modifier, pour tenir compte de la révision du schéma, le règlement régissant la démolition d'immeubles n° 2022-641, le règlement sur les dérogations mineures n° 2018-607 et le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2008-524.

D'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2026-06-12.83

10. ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris une démarche afin d'établir une politique MADA;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté le comité MADA pour mener à terme la démarche en collaboration avec Espace Muni;

ATTENDU QUE le comité MADA était composé d'élue(s) responsable du dossier MADA, de membres de l'administration et de citoyens;

ATTENDU QUE le comité MADA a complété ses travaux et recommandé un projet de politique familiale;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
12 MARS 2026**

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de North Hatley adopte la Politique MADA, tel que recommandé par le comité de pilotage;

QUE la Municipalité procède à un lancement officiel de la politique à la saison estivale 2026;

QUE le Conseil autorise de nouveau la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA ayant pour mandat de suivre et soutenir les réalisations des actions lors du processus de mise en œuvre;

QUE les membres du comité de suivi soient les membres nommés au comité MADA

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 13h 44, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

Marcella Davis-Gerrish
Mairesse

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.